

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 8 décembre 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux décembre deux mille vingt et un, s'est assemblé au gymnase Liberté sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ACCORD-CADRE A
BONS DE
COMMANDE
RELATIF A
L'ENTRETIEN DES
BATIMENTS
COMMUNAUX -
AUTORISATION
DONNEE AU MAIRE
D'ENGAGER LA
PROCEDURE DE
CONSULTATION ET
DE SIGNER
L'ACCORD-CADRE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Brigitte BERGERON, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Madeline DA SILVA par Guillaume LAFEUILLE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Mathias GOLDBERG par Patrick CARROUER.

ABSENT : Aucun

SECRETAIRE : Lionel PRIMAULT

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2021

OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER L'ACCORD-CADRE

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Il est nécessaire pour la Ville des Lilas de renouveler son marché d'entretien des bâtiments communaux, arrivant à expiration le 30 juin 2022,

Ce marché prendra la forme d'un accord-cadre selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du code de la commande publique,

Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à engager cette procédure de passation de l'accord-cadre, en application des textes en vigueur, et à signer le futur accord-cadre d'entretien des bâtiments communaux,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le budget communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre d'entretien des bâtiments communaux, avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres pour chacun des deux lots au terme de la procédure.

ARTICLE 2 : **DIT** que cet accord-cadre fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3 : **DIT** que cet accord-cadre sera de type à bons de commande, et sera composé des deux lots suivants :

- **Lot 1 :** Nettoyage, entretien et opérations exceptionnelles de nettoyage des bâtiments communaux. Ce lot comprend une part forfaitaire relative au nettoyage et à l'entretien des bâtiments communaux, et une part hors forfait à bons de commande relative aux opérations exceptionnelles de nettoyage des bâtiments communaux.

- **Lot 2 :** Nettoyage et entretien de la vitrerie des bâtiments communaux. Ce lot comprend uniquement une part forfaitaire.

ARTICLE 4 : **DIT** que cet accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 30 juin 2026 et pourra faire l'objet de trois reconductions tacites par période d'un an, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans, soit le 30 juin 2026.

ARTICLE 5 : **DIT** que la dépense annuelle de l'accord-cadre est répartie comme suit :

- Lot 1 :

Part forfaitaire estimée annuellement à : 650 000 € HT.

Part hors forfait à bons de commande : sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel fixé à 21 000 € HT.

- Lot 2 : Part forfaitaire estimée annuellement à 24 000 € HT.

ARTICLE 6 : DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Ville des exercices concernés par le présent accord-cadre à bons de commande, en section de fonctionnement.

ARTICLE 7 : DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 35

Voix contre

Abstentions

NPPV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20211208-D127-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2021

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **13 DEC 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.